

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2019/162

Réglementant l'activité de démarchage

Le Maire de la Commune d'Annet-sur-Marne,
Chevalier de l'ordre du Mérite National,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2211-1 et L.2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la consommation, notamment en ses articles L.121-1 à L.121-7, L. 121-29 et L.122-11 à L.122-15,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Pénal,
VU le Code de l'environnement,

Considérant que l'activité de démarchage s'intensifie sur le territoire de la commune d'Annet-sur-Marne,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies par le Code de la Consommation, et de prévenir les ventes à la fausse qualité et les abus de confiance notamment,

ARRETE

ARTICLE 1

Toute société et/ou personne physique qui démarche sur le territoire de la Commune doit s'identifier au préalable auprès des services de la Mairie et solliciter une autorisation. Elle devra fournir le nombre des démarcheurs, leur identité et la période du démarchage.

ARTICLE 2

Tout affichage et/ou apposition d'éléments publicitaires à vocation commerciale sur la voie publique, à l'intérieur et sur les bâtiments ainsi que sur le mobilier urbain, notamment, sont assimilés à du démarchage, sans préjudice des dispositions applicables en matière de réglementation et de la législation relatives à l'affichage et à la publicité.

ARTICLE 3

Les quêtes et/ou la vente d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdits dans le Département de Seine-et-Marne et soumis à autorisation préfectorale.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur le Directeur général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

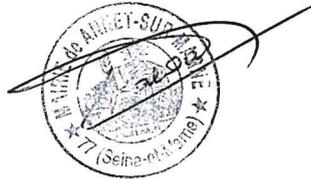
Tous les agents habilités à constater et verbaliser les infractions, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture le **26 JUIL. 2019**
Et de son affichage le **26 JUIL. 2019**
Annet sur Marne le **26 JUIL. 2019**
Le Maire, **26 JUIL. 2019**
Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 24 juillet 2019

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/07/2019

Application agréée E-legalite.com